

# ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL CENTRE SOCIAL ESCAL

## CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 24 décembre 2024

### Délibération n°2024/12-24/04

Date de la convocation	18 décembre 2024
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	0

#### **Membres avec voix délibérative présents :**

##### Collège des élus :

Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Éric PEREDES, Audrey RANC et M. Georges VIERNE

##### Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA et Mme Stéphanie ROY

#### **Membres sans voix délibérative présents :**

##### Collège des personnes publiques qualifiées :

Benoit CHERMANE (CAF du Gard)

#### **Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :**

##### Collège des élus :

M. Denis CANTIER (donne pouvoir à Mme Audrey RANC), Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M Rémi NICOLAS) et M Éric PAREDES (pouvoir à partir de 9h00 à M Georges VIERNE)

##### Collège des familles et associations :

Mme Monique SAEZ (pouvoir à Mme Marlène JAFFIOL)

#### **Membres avec voix délibérative absents et non représentés :**

##### Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

#### **Membres sans voix délibérative absents et non représentés :**

##### Collège des personnes publiques qualifiées :

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

---

# Mise à disposition d'agents de la commune à l'EPA Centre Social ESCAL

Rapporteur : Frédérique CONDET

---

## **1. Aspects juridiques**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2024-06-01 du Conseil municipal de Marguerittes en date du 5 juin 2024 créant au 6 juin 2024 l'Etablissement Public Administratif Centre Social Centre Social ESCAL, actant le transfert des missions au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et approuvant ses statuts,

**CONSIDERANT** que, comme indiqué dans l'article 3 des statuts de l'EPA Centre Social ESCAL, l'EPA exercera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires jusque-là exercées par la commune de Marguerittes,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de la réalisation des missions d'accueil collectifs de mineurs par l'EPA Centre Social ESCAL, des agents de la commune de Marguerittes doivent être mis à disposition de l'EPA Centre Social ESCAL,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir une convention pour préciser les modalités de ces mises à disposition,

## **2. Eléments de contexte**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'EPA Centre Social ESCAL, créé le 6 juin 2024, exercera les missions d'accueils collectifs de mineurs de Marguerittes.

Pour exercer pleinement ces missions, l'EPA a besoin que la commune de Marguerittes mette à disposition des agents communaux.

Ces agents, mis à disposition pleinement ou partiellement, restent des agents communaux.

## **3. Incidence financière**

La mise à disposition de 9 agents de la commune est estimée à environ 153 000€ qui feront l'objet d'un remboursement de l'EPA Centre Social ESCAL à la commune.

Les dépenses relatives de cette décision sont inscrites dans le budget de fonctionnement de l'EPA.

## **4. Décisions**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le projet de convention de mise à disposition des agents municipaux.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

## 5. Annexe

Convention de mise à disposition des agents

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.*

*Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS



Président de l'EPA  
Centre Social ESCAL

Rémi NICOLAS  
Président de l'EPA  
Centre Social ESCAL



